



Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n° 2025-06
7.10 – Divers

Remboursement sinistre Suite vol club house

Le Maire de la commune de Chouzé-sur-Loire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

VU la proposition d'indemnisation de la compagnie d'assurances, en dédommagement du sinistre survenu le 1er juillet 2024 pour la rénovation de la fenêtre et la réparation de la grille du club house situé rue Ménier,

VU le montant des frais de remise en état s'élevant à 986.40 € TTC,

VU la proposition de remboursement de la compagnie d'assurances, en dédommagement de ces frais,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition d'indemnisation de Groupama d'un montant de 986,40 € correspondant à la totalité des frais.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Madame la Sous-Préfète de Chinon et au Comptable Public.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 19 février 2025

Le Maire,
Gilles THIBAULT



Transmis en Préfecture le	19/02/2025
Reçu en Préfecture le	19/02/2025
Accusé de réception en Préfecture	
	037-213700743-20250219-D2025-06-AU
Publication électronique	19/02/2025

